

Protocole d'activité APACA - Graine de Cirque HIVER 2022 Mise à jour du 10 janvier 2022

Préambule :

Ce protocole d'activité est à destination des stagiaires et de leurs parents ou responsables, adhérents à l'association et pratiquant les arts du cirque en son sein. **De la bonne application de ces préconisations dépend la possibilité pour chacun de profiter des actions de l'école de cirque dans les meilleures conditions.**

Il faut avoir à l'esprit qu'en cas de cas de Covid déclaré dans un groupe, c'est le groupe entier qui peut se trouver à l'isolement voire l'école de cirque dans son ensemble qui peut être amenée à fermer. **Le présent protocole s'inspire des préconisations de la Fédération Française des Écoles de Cirque.**

Recommandations Générales

- Port du masque **obligatoire** à partir de 6 ans en intérieur **y compris pendant les périodes d'activité** (déplacements, arrivées et départs...)
- **La présentation d'un pass sanitaire (susceptible d'être transformé prochainement en pass vaccinal) valide est exigée pour entrer sous les chapiteaux à partir de 12 ans.**
- Mise à disposition de gel ou solution hydroalcoolique à l'entrée des lieux de pratique ;
- Locaux régulièrement nettoyés et aérés
- Le lavage des mains est essentiel. Il doit être régulier tout au long de l'activité. Chaque pratiquant **doit passer se laver les mains** aux toilettes de Graine de Cirque **AVANT le début de l'activité**. Chaque parent ou accompagnateur doit faire passer son enfant aux toilettes à Graine de Cirque pour lui faire se laver les mains, et pour éviter de devoir accompagner un enfant aux toilettes durant l'activité. Des lingettes désinfectantes sont à disposition des utilisateurs pour nettoyer après leur passage ;

Carrefour des Arts du Cirque

- Des groupes constitués de maximum 20 pratiquants. A l'intérieur de ces groupes :
 - Le partage d'espaces, de matériel et d'agrès est possible
 - Les activités de contacts (portés, pyramides) sont autorisées
- Pas de brassages de pratiquants entre ces groupes constitués
- En cas de cohabitation de différents groupes dans un même espace de travail, une zone tampon de 2 m devra être respectée entre chaque espace d'évolution
- Port du masque **obligatoire** pour les encadrants pendant la pratique et les temps hors activité
- Vestiaires ouverts

Graine de Cirque : généralités

- Les chapiteaux ont **une entrée et une sortie distinctes**, qui doivent être respectées ;
- Un sens de circulation est établi à l'intérieur des chapiteaux et sur le site ;
- Les horaires de dépose et de prise des groupes sont décalés de 15 minutes pour éviter les croisements de personnes sur le site.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre, de symptômes évoquant la Covid-19, ou de contact avec un cas suspect (fratries, familles, groupe scolaire notamment), le pratiquant ne pourra pas prendre part à l'activité. Les pratiquants et les familles des pratiquants **s'engagent à ne pas participer ou faire participer** un stagiaire qui serait susceptible d'être porteur du virus (symptômes, cas contact, doute...).

Graine de Cirque se réserve la possibilité, pour le bien de tous, de refuser l'accès à l'activité ou d'isoler un pratiquant si celui-ci développe des symptômes évocateurs. Les parents ou connaissances seront alors immédiatement prévenus. (Voir procédure au chapitre développement des symptômes)

Accès aux locaux :

Bureau :

Une seule personne ou famille (hors équipe salariée) est admise à la fois dans le bureau. Un marquage au sol définit les espaces d'attente à l'extérieur. À l'intérieur, une croix au sol indique l'endroit où le visiteur doit se tenir une fois dans le bureau.

Autres locaux :

Les autres locaux, cuisine, atelier, lieu de stockage, baraque, ne sont pas accessibles aux adhérents.

Accueil des stagiaires :

Les règles de circulation et les balisages seront exposés aux stagiaires et aux parents et accompagnateurs lors du premier jour de stage. Nous comptons sur les parents pour participer à la bonne application de ces règles.

Carrefour des Arts du Cirque

Graine de Cirque – Parc du Rhin / Jardin des Deux Rives – 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 45 01 00 / 09 75 49 68 23 – graine.de.cirque@orange.fr – www.grainedecirque.fr

Association de droit local – Registre des Associations du tribunal d'Instance de Strasbourg – Vol N° 75 Fol n° 85 – N° Siret : 381 732 718 000 30

- **L'accueil des stagiaires de plus de 6 ans et de leurs parents (lors du premier jour de stage puis toute la semaine) se fera à l'extérieur des chapiteaux.** Les animateurs les attendront à l'entrée des chapiteaux ;
- **Pour le groupe des 5 ans,** lors des premiers jours de stage, les parents, sous réserve de porter un masque **et de présenter un pass sanitaire valide (susceptible d'être transformé prochainement en pass vaccinal)**, peuvent accéder au chapiteau (hors zones de pratique) et rester un peu au début de l'activité pour faire une transition douce pour l'enfant ;
- Pour le groupe des 3/4 ans (en duos parents/enfants) : **les parents participant avec leur enfant sont tenus de présenter un pass sanitaire valide (susceptible d'être transformé prochainement en pass vaccinal) ;**
- Pour le départ, les parents doivent attendre leurs enfants à l'extérieur du chapiteau, annoncer qui ils viennent chercher, l'animateur leur confiera les enfants concernés.
- **De façon générale, les parents des enfants de plus de 6 ans ne doivent pas entrer sous les chapiteaux, excepté lors de la présentation de fin de stage pour laquelle sera demandée la présentation d'un pass sanitaire valide (susceptible d'être transformé prochainement en pass vaccinal).**
- **La prise en charge ou la dépose par une autre personne que le représentant légal (famille, co-voiturage) doit faire l'objet d'une précision écrite (mail ou papier).** Il pourra être demandé un justificatif d'identité à la personne qui vient chercher l'enfant ;
- En cas de co-voiturage **entre des pratiquants ne partageant pas le même groupe,** il est essentiel de prévenir le bureau et les intervenants, de façon à être exhaustif dans le recensement des éventuels cas contact ;
- En cas de retard à l'arrivée, le stagiaire ou son parent devront impérativement signaler leur arrivée à l'intervenant de Graine de Cirque pour que celui-ci puisse mettre à jour la liste de présence.

Vestiaires :

Les vestiaires sont non-fermés et sont réduits à une chaise ou un espace banc par pratiquant pour déposer ses affaires. Tant que faire se peut, les pratiquants sont invités à arriver en tenue.

Présence des parents et accompagnateurs :

- Les parents et accompagnateurs ne restent pas pendant l'activité des pratiquants. Ils ne peuvent pas accéder aux espaces de pratique ;
- Pour les adultes des duos parents-enfants, la présentation d'un pass sanitaire valide (susceptible d'être transformé prochainement en pass vaccinal) est nécessaire pour accéder aux chapiteaux et à l'activité. Le port du masque est

Carrefour des Arts du Cirque

Graine de Cirque – Parc du Rhin / Jardin des Deux Rives – 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 45 01 00 / 09 75 49 68 23 – graine.de.cirque@orange.fr – www.grainedecirque.fr

Association de droit local – Registre des Associations du tribunal d'Instance de Strasbourg – Vol N° 75 Fol n° 85 – N° Siret : 381 732 718 000 30

obligatoire.

Gestion des Flux de circulation et nettoyage du matériel :

Pour limiter au maximum les croisements entre pratiquants et accompagnateurs, et assurer le nettoyage éventuel du matériel entre deux groupes, **les horaires des stages ont été aménagés de la façon suivante : 3/4 ans de 9h30 à 11h30 – 5 ans de 9h15 à 12h15 – 6/7 ans de 14h à 17h – 8/9 ans et 10 ans et + 9h/12h et 13h45/16h45.** Il est nécessaire que ces horaires soient respectés pour limiter les croisements de publics.

Passage aux toilettes :

- Des lingettes désinfectantes sont à disposition des utilisateurs pour nettoyer les poignées de porte, les boutons de chasse d'eau et la lunette des toilettes (dans cet ordre) après leur passage ;
- 2 personnes maximum en simultanée sont admises dans chaque toilette (H/F) ;
- Le lavage de main est obligatoire après le passage aux toilettes, pour tous, pratiquants et accompagnateurs éventuels ;
- Les portes d'accès donnant sur l'extérieur doivent tant que faire se peut rester bloquées en position ouverte.

Activité :

- Les agrès textiles nécessitent des temps de repos de 24 h entre chaque groupe de pratiquant. **La pratique des aériens sera donc moins fréquente qu'à l'accoutumée ;**
- Port du masque obligatoire pour les encadrants et les participants à partir de 6 ans ;
- Parades possibles avec le masque et dans tous les cas où on doit raccourcir la distance ;

Suspicion de Covid et développement de symptômes évocateurs :

Nous nous basons sur le protocole éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730>

4 cas possibles :

- Le pratiquant est identifié comme un contact à risque de Covid-19 :
 - o Dès le signalement que doit faire la famille, la procédure à suivre est la suivante :
 - Rester à domicile ; - éviter les contacts ; - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ; - suivre les recommandations de l'assurance maladie ;

Carrefour des Arts du Cirque

Graine de Cirque – Parc du Rhin / Jardin des Deux Rives – 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 45 01 00 / 09 75 49 68 23 – graine.de.cirque@orange.fr – www.grainedecirque.fr

Association de droit local – Registre des Associations du tribunal d'Instance de Strasbourg – Vol N° 75 Fol n° 85 – N° Siret : 381 732 718 000 30

- Le pratiquant doit respecter un isolement de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé. **Le pratiquant ne pourra pas reprendre l'activité.**

- Le pratiquant est à la maison et présente des symptômes évocateurs :
 - Dès le signalement par la famille, la procédure à suivre est la suivante :
 - Rester à domicile ; - éviter les contacts ; - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école de cirque ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le **pratiquant ne pourra pas reprendre l'activité.**

- Le pratiquant est à l'école de cirque et présente des symptômes évocateurs :
 - L'animateur ou un salarié de l'école de cirque :
 - Fait immédiatement isoler le pratiquant (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué ;
 - Préviens la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre : **rester à domicile ; - éviter les contacts ; - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;**
 - Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école de cirque ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le **pratiquant ne pourra pas reprendre l'activité.**

- Le pratiquant est un cas confirmé de Covid-19 :
 - Dès le signalement que doit faire la famille :
 - Le pratiquant **ne doit pas retourner à l'école de cirque** avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes) ;
 - L'école de cirque prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ou toute autre autorité compétente et élabore la liste des personnes (pratiquants, encadrants et parents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec le pratiquant malade ;
 - L'école de cirque informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnes et aux pratiquants de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS ou de l'autorité sollicitée ;
 - L'ARS ou l'autorité sollicitée valide la liste des pratiquants et des personnes devant être isolés 7 jours ;
 - Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à quitter l'isolement. L'école de cirque en informe les familles ;

- Les personnes identifiées comme contacts à risque -, doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école de cirque que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. Les pratiquants ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.

NB : définition des symptômes évocateurs :

Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicée, douleur musculaire inexplicée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général. Une rhinite seule n'est pas considérée comme un symptôme évocateur de Covid-19.

Remboursement des stages :**Généralités :**

Toute annulation d'une inscription plus d'une semaine avant le stage sera intégralement remboursée quel que soit le motif. Les inscriptions annulées la semaine qui précède sont remboursées à hauteur de 50% du coût du stage (hors licence et adhésion). Toute inscription non annulée plus de 48h en avance est considérée comme définitive. Un remboursement au prorata des séances non effectuées sera possible en cas d'annulation pour incapacités physiques (sur certificat médical) et en cas d'événements impératifs familiaux ou professionnels, sur présentation d'un justificatif valable (attestation de l'employeur, certificats...).

Conditions météorologiques :

L'annulation ponctuelle d'une journée de stage peut être décidée pour des raisons de force majeure, ainsi que pour des raisons météorologiques : vent violent, très fortes chaleurs. L'annulation ou le maintien des stages sont soumis à la seule appréciation de l'équipe de Graine de Cirque. L'annulation ponctuelle d'une journée de stage pour des raisons météorologiques ne donnera pas lieu à un remboursement. Si l'annulation du stage pour des raisons météorologiques se poursuit sur plus d'une journée, Graine de Cirque procédera alors à un remboursement au prorata des heures annulées.

Cas de Covid-19 :

Une personne testée positive au Covid-19 (ou cas contact) bénéficiera de la procédure citée ci-dessus : remboursement au prorata des séances non effectuées, sur présentation d'un certificat médical.

La suppression d'une séance ou d'un stage pour respecter une septaine d'isolement en cas de présence d'un porteur de Covid-19 déclaré ne pourra donner lieu au

Carrefour des Arts du Cirque

Graine de Cirque – Parc du Rhin / Jardin des Deux Rives – 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 45 01 00 / 09 75 49 68 23 – graine.de.cirque@orange.fr – www.grainedecirque.fr

Association de droit local – Registre des Associations du tribunal d'Instance de Strasbourg – Vol N° 75 Fol n° 85 – N° Siret : 381 732 718 000 30

remboursement de la séance débutée (toute séance entamée est due) et donnera lieu au remboursement au prorata de la durée du stage réellement effectuée. Si Graine de Cirque considère que le stage peut être maintenu ou peut redémarrer suivant certaines conditions, le stage ne pourra pas être remboursé.

L'inscription aux stages à Graine de Cirque entraîne l'acceptation pleine et entière du présent protocole et de ses éventuelles mises à jour futures suivant l'évolution de l'épidémie.

Carrefour des Arts du Cirque

Graine de Cirque – Parc du Rhin / Jardin des Deux Rives – 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 45 01 00 / 09 75 49 68 23 – graine.de.cirque@orange.fr – www.grainedecirque.fr

Association de droit local – Registre des Associations du tribunal d'Instance de Strasbourg – Vol N° 75 Fol n° 85 – N° Siret : 381 732 718 000 30